



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par National Council of Women of the United States Inc. et Sociologists for Women in Society, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



## Déclaration

La violence à l'encontre des femmes et des filles demeure un obstacle majeur aux droits de la femme. Comme on peut le relever dans le Programme d'action de Beijing, la violence à l'encontre de femmes est l'un des principaux mécanismes sociaux les contraignant à un statut de subordination par rapport aux hommes. Il s'agit là d'une manifestation des rapports de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes qui ont conduit à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination exercée à l'encontre de celles-ci et aux entraves à leur autonomie et développement. La violence sexiste est une violation flagrante et inacceptable des droits de l'homme.

La subordination violente des femmes commence dès l'enfance. La fille se voit privée d'une vie saine et digne en recourant à des mécanismes tels que l'abus sexuel, l'inceste, le viol, la limitation de l'accès à l'éducation, l'entrée précoce au marché du travail, tant rémunéré que non rémunéré, le mariage précoce et les grossesses précoces. L'augmentation de la violence conjugale et du harcèlement sexuel des filles n'est pas de nature à favoriser, chez celles-ci, l'entretien d'une relation saine avec leur corps ni à leur permettre d'apporter leur contribution optimale à la société. Nous appelons instamment à ce qu'un intérêt soit accordé aux appels contenus dans le Programme d'action de Beijing pour l'élimination de la discrimination et de la violence à l'encontre des filles.

Alors que toutes les femmes et filles sont exposées à la violence, certaines sont plus vulnérables que d'autres. Comme on peut le relever dans le Programme d'action de Beijing, les femmes appartenant à des groupes minoritaires et autochtones, les réfugiées, les migrantes, les femmes rurales ou enclavées, les femmes indigentes, les femmes vivant dans des établissements d'assistance sociale ou en détention, les filles, les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes dans des situations de conflit armé sont particulièrement vulnérables à la violence. Les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres subissent eux aussi la violence fréquemment (voir le document A/HRC/19/41 2011) et ne bénéficient pas toujours des dispositifs nationaux de protection. Nous exhortons les États Membres à accorder une attention particulière aux besoins de ces populations vulnérables.

Pour prévenir la violence sexiste et sexuelle et accélérer le progrès pour les femmes et les filles, il est nécessaire de mettre en œuvre une approche multiforme.

En premier lieu, les États Membres doivent répondre aux besoins immédiats des victimes de violence sexiste. Nous recommandons des approches pratiques éprouvées telles que l'incrimination de la violence sexiste, des centres d'hébergement pour les femmes en milieu urbain et rural, des tribunaux spécialisés dans la violence domestique et des unités de police spéciales composées d'agents de police de sexe féminin. Les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires pour coordonner les services aux victimes de violence sexiste entre la police, les tribunaux, les prisons, les agents de probation, les services sociaux et de santé. Ces services doivent comprendre des emplois et des logements de transition après un séjour en centre d'hébergement pour éviter aux femmes d'être recrutées par des trafiquants. Le personnel de la police et de la justice doit recevoir une formation spécialisée afin de garantir une réponse appropriée et efficace aux femmes et aux filles signalant des violences, dont les violences perpétrées par leurs partenaires et d'autres membres de la famille. Les États Membres doivent allouer des fonds

conséquents aux réseaux d'hébergement, centres de conseil et logement de transition pour les femmes et les filles qui fuient la violence et traiter ses ramifications physiques, émotionnelles et pratiques.

La violence exercée par des membres des forces du maintien de la paix des Nations Unies contre des femmes et des filles est une préoccupation particulière. Nous demandons de toute urgence que les missions de maintien de la paix des Nations Unies éliminent toute violence sexuelle par des membres des opérations de maintien de la paix et protègent les femmes et les filles se trouvant dans les camps de réfugiés et dans les zones protégées par ces missions.

Une seconde approche cruciale de la prévention de la violence sexiste est de dispenser aux femmes et aux filles l'enseignement et la formation nécessaires pour disposer d'alternatives économiques réelles à l'abri de la violence. Il incombe aux États Membres de s'assurer que toutes les filles achèvent leur éducation primaire et ont accès aux niveaux secondaire et supérieur. Les programmes scolaires doivent combattre les stéréotypes traditionnels de la domination par les hommes et de la subordination des femmes, promouvoir des relations égalitaires à toutes les étapes de la vie et dispenser un enseignement sur la procréation sur des bases scientifiques. Les écoles se doivent de traiter de la violence sexiste et sexuelle de façon spécifique et aider tant les filles que les garçons à reconnaître et à dénoncer ces formes de violence et à concevoir des alternatives. Les États doivent financer l'enseignement primaire et secondaire et abolir les frais de scolarité pour permettre aux enfants pauvres et orphelins d'y accéder.

Les États Membres doivent élargir leurs programmes d'alphabétisation aux femmes adultes, en particulier celles vivant dans les zones rurales, afin de les doter de compétences professionnelles et de la confiance nécessaire pour faire valoir leurs droits. Les femmes éduquées sont plus à même de réclamer l'application des lois de protection des femmes et des filles, telles que celles réprimant les violences domestiques et le mariage précoce.

Une troisième approche de la prévention de la violence sexiste à dénoncer les clichés de la domination des hommes et de la subordination des femmes que véhiculent certains médias et certaines croyances et pratiques traditionnelles. Les États doivent encourager les médias d'information et de divertissement à éviter de reproduire les discours traditionnels de domination masculine et de subordination féminine. Les médias doivent créer des alternatives aux modèles masculins de sorte à mettre en avant une image apaisée de la question du genre et des solutions aux problèmes. Les pratiques traditionnelles qui asservissent les femmes et les filles telles que le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines doivent être interdites par la loi, et celle-ci doit être appliquée avec la plus grande rigueur.

Afin de prévenir la violence sexiste, nous demandons instamment aux États Membres de transposer intégralement la résolution des Nations Unies sur les droits de l'homme des homosexuels, bisexuels et transgenres (A/HRC/17/L.9/Rev.1. 2011) en loi et en campagnes de lutte contre la violence et les discriminations.

Dans la poursuite des approches susmentionnées, les États doivent travailler activement et en collaboration avec les organisations non gouvernementales de femmes qui luttent pour l'élimination de la violence sexiste, l'inégalité entre les sexes et la violation structurelle des droits de la femme et de la fille. Les États Membres doivent engager des organisations non gouvernementales de femmes à des

postes clés et décisionnaires dans le cadre de l'établissement de stratégies nationales à propos de la violence sexiste, notamment les lignes directrices, procédures, éducation, santé et programmes de travail et dans le cadre de l'application de la législation.

Les crises économiques ont souvent un effet néfaste sur les relations entre les sexes et favorisent l'apparition de la violence sexiste. Nous exhortons les États Membres à étudier les causes des crises économiques et à prendre des mesures courageuses pour les prévenir. L'augmentation du chômage crée dans les foyers des tensions qui peuvent exacerber la violence sexiste. Les programmes d'austérité en réponse aux crises économiques diminuent les financements alloués aux services des victimes de violence, tels que les hébergements, services sanitaires, juridiques et sociaux. Les crises économiques touchent les pauvres de plein fouet et les femmes pauvres peuvent se voir contraintes à la prostitution pour pouvoir élever leurs enfants. En temps de crise économique, nous demandons instamment aux États Membres de se souvenir de la dimension « genre » et de protéger les services aux victimes de violence sexiste.

Pour surveiller la violence sexiste et évaluer les progrès des efforts de prévention, les États Membres devraient collaborer avec la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour formuler des indicateurs, ventilés par sexe, sur l'incidence de la violence. Conformément aux lignes directrices de la Commission de statistique, les indicateurs devraient mesurer la prévalence, la gravité et la fréquence de la violence physique, sexuelle et psychologique à l'encontre des femmes et des filles par âge et relation avec le bourreau, notamment la violence domestique, les abus sexuels commis sur des enfants et les homicides conjugaux. Sociologists for Women in Society recommande également de mesurer la violence sur la base de l'identité et de l'orientation sexuelles, du handicap, de la fréquence et de la prévalence du trafic des êtres humains et de ventiler tous les indicateurs par sexe, classe, appartenance ethnique et de résidence rurale/urbaine.

Outre les mesures quantitatives et si ces dernières sont exclues en raison de la nature sensible de la violence sexiste, des mesures qualitatives devraient être utilisées pour mieux comprendre la violence sexiste et mettre en place des actions de prévention appropriées. Dans le cadre de la collecte des données, les États devraient travailler activement et en collaboration avec les organisations non gouvernementales féminines concernées.

L'Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes est un modèle utile pour élaborer des enquêtes normalisées, notamment la formation des enquêteurs et la sécurité des répondants. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait mettre au point des indicateurs normalisés ventilés par sexe que les forces de police et les tribunaux pourraient utiliser pour évaluer l'efficacité de la réponse des États Membres à la violence faite aux femmes et aux filles.